

Groupe d'unités départementales 19,23,87
Unité Départementale de la Creuse

Guéret, le 13/05/2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 06/05/2022**

Contexte et constats

Publié sur



FAYOLLE & Fils

Le Thym
BP 85
23200 MOUTIER ROZEILLE

Références : UD232022-040

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2022 dans l'établissement FAYOLLE & Fils implanté Le Thym BP 85 23200 MOUTIER ROZEILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAYOLLE & Fils
- Le Thym BP 85 23200 MOUTIER ROZEILLE
- Code AIOT dans GUN : 0006004465
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société FAYOLLE exploite une installation de stockage de déchets inertes annexe à la carrière actuellement exploitée au lieu-dit "Le Thym" sur la commune de Moutier-Rozeille. Le site a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2007-0211 du 15 mars 2007, actualisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 février 2014, pour une durée de 14 ans. Cette autorisation est donc échue. Par une demande du 16 mars 2022, l'exploitant sollicite la prolongation de son autorisation pour sept années supplémentaires.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Réaménagement	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 5.1 de l'annexe I	/	Sans objet
Analyse eau	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 1.5 de l'annexe I	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration annuelle	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 4.6 de l'annexe I	/	Sans objet
Accès	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 2.2 de l'annexe I	/	Sans objet
Propreté	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 4.3 de l'annexe I	/	Sans objet
Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 4.5 de l'annexe I	/	Sans objet
Affichage	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 2.1 de l'annexe I	/	Sans objet
Déchets admissibles	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 3.1 de l'annexe I	/	Sans objet
Admission des déchets	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 3.7 de l'annexe I	/	Sans objet
Registre déchets	Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 3.9 de l'annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont correctement exploitées. Il va être proposé de prolonger la durée d'exploitation du site du fait d'un rythme d'exploitation plus faible qu'initialement prévu, par l'intermédiaire d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déclaration annuelle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 4.6 de l'annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration annuelle
Prescription contrôlée : Déclaration annuelle GEREP
Constats : L'exploitant est tenu de déclarer son activité sur la base de données GEREP. La déclaration des dernières années est renseignée : 2537 tonnes de déchets inertes ont ainsi été admis sur le site de Moutier-Rozeille en 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 2.2 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Accès
Prescription contrôlée : Accès au site
Constats : Présence d'un portail fermé à clé. La voie d'accès est commune avec la carrière autorisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 4.3 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : Propreté des installations
Constats : Le site est maintenu propre. Le bassin de récupération des eaux d'exhaure a récemment été curé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 4.5 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée : Mise à jour du plan d'exploitation
Constats : Le plan d'exploitation est mis à jour annuellement (en dernier lieu en janvier 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réaménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 5.1 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Réaménagement
Prescription contrôlée : Réaménagement des secteurs en fin d'exploitation
Constats : L'alvéole du secteur n° 2 est n'est plus exploitée. Son réaménagement est à améliorer en régaland de la terre végétale sur les anciennes verses dans un délai maximal de 6 mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Affichage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 2.1 de l'annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Affichage
Prescription contrôlée : Affichage
Constats : Un affichage est réalisé sur le portail d'accès au site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets admissibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 3.1 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets admissibles
Prescription contrôlée : Déchets admis sur site
Constats : Les déchets admis sont classés suivant la nomenclature déchets, et appartiennent à la liste mentionnée à l'annexe II de l'arrêté préfectoral. Il n'a pas été constaté la présence de déchets interdits.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Admission des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 3.7 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Admission des déchets
Prescription contrôlée : Admission et contrôle des déchets
Constats : Un contrôle visuel amont à la bascule est réalisé afin de vérifier l'absence de déchets non inertes, ainsi qu'au moment du déchargement des matériaux. Un fichier permettant d'enregistrer les éventuels refus a été ouvert.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Registre déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 3.9 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Registre déchets
Prescription contrôlée : Complétude du registre déchets
Constats : Le registre déchets est renseigné correctement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Analyse eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/02/2014, article 1.5 de l'annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de ruissellement
Prescription contrôlée : Analyse de la qualité des eaux de ruissellement du site
Constats : Une analyse de la qualité des eaux d'exhaure avant rejet au milieu naturel est à effectuer dans un délai maximal d'un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet